

CAT.	MATERIEL CONCERNES	REGIME	INSCRIPTION
CATEGORIE A : Armes interdites, Armes dites de guerre (anciennement 1ère, 2ème & 3ème catégories)			
	<ul style="list-style-type: none"> - Pistolets et fusils mitrailleurs full auto - Pistolets semi auto avec chargeur supérieur à 21 coups - Fusils semi auto avec chargeur supérieur à 31 coups - Cannes fusils - Eléments de ces armes 	INTERDIT	INTERDIT
CATEGORIE B : Armes soumises à autorisation (anciennement 1ère et 4ème catégories)			
	<ul style="list-style-type: none"> - Pistolets semi automatiques inférieurs ou égaux à 21 coups - Carabines semi automatiques inférieures ou égales à 31 coups - Carabines semi automatiques supérieures à 2+1 coups avec chargeur amovible - Carabines à répétition manuelle supérieure à 10+1 coups - Fusils à pompe à canon lisse - Armes d'épaule à canon rayé lorsque la longueur totale est inférieure ou égale à 80 cm et que la longueur du canon est inférieure ou égale à 45 cm - Armes d'épaule semi auto ou répétition à canon lisse lorsque la longueur totale est inférieure ou égale à 80 cm et que la longueur du canon est inférieure ou égale à 60 cm - Armes à feu ayant l'apparence d'une arme automatique de guerre - Eléments de ces armes - Munitions des armes de la catégorie B 	Autorisation préfectorale + pièce d'identité >18 ans	Sur registre Cat B (ou 1ère-4ème) Déclaration en préfecture
CATEGORIE C : Armes soumises à déclaration (anciennement 5ème et 7ème catégories)			
	Armes à feu soumises à déclaration et enregistrement (dont le calibre n'est pas classé au B)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Armes d'épaule à répétition semi automatiques dont le calibre est inf. à 20mm à chargeur fixe permettant le tir au maximum de 3 munitions. - Fusils à pompe à canon rayé tir à balle longueur totale supérieure à 80 cm et canon rayé supérieure à 45 cm - Carabines double express - Fusils mixtes et drillings - Carabines de grande chasse chargeur fixe 2 coups + 1 - Carabines à répétition manuelle à percussion centrale et annulaire (22LR) inférieures ou égales à 10+1 coups - Carabines à air comprimé supérieure à 20 joules - Eléments de ces armes - Munitions de ces armes 	Permis de chasser validé ou licence de tir tamponnée par le médecin + pièce d'identité > 18 ans	Sur registre Cat. C&D (ou 5ème 7ème) Déclaration en préfecture
CATEGORIE D : Armes soumises à enregistrement et armes à acquisition et détention libres			
	a) Armes à feu soumises à enregistrement <ul style="list-style-type: none"> - Fusils superposés et juxtaposés à canon lisse tirant 1 coup par canon - Armes d'épaule à 1 canon lisse tirant 1 coup par canon Eléments de ces armes Munitions de ces armes	Enregistrement par le vendeur + pièce d'identité >18 ans	Sur registre Cat C&D (ou 5ème 7ème)
	b) Armes dont l'acquisition et la détention sont libres Pistolets et revolvers signalisation à blanc Armes non à feu camouflées Poignards Matraques et tonfa Aérosols lacrymogènes classés dans cette catégorie Appareils de défense électriques à bout touchant classés dans cette catégorie Armes neutralisées par le Banc d'Epreuve de Saint Etienne Arbalètes Etoiles de jet	LIBRE + pièce d'identité >18 ans	NON

Cannes épées		
Coup de poing américains		
Carabines et pistolets à air comprimé inférieurs à 20 joules	LIBRE	NON

Ce résumé du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 a été réalisé par la société CAP NATURE à titre purement informatif.

En aucun cas il ne peut servir de référence pour l'achat, la détention, la cession, le port ou le transport d'une arme.

PORT	TRANSPORT
------	-----------

INTERDIT	INTERDIT
----------	----------

INTERDIT	INTERDIT sans motif légitime licence de tir vaut titre de transport arme rendue inutilisable immédiatement pour aller sur lieux de tir par le chemin le plus court
----------	---

LIBRE Avec motif légitime (chasse ou ball-trap ou tir)	LIBRE
---	-------

LIBRE Avec motif légitime (chasse ou ball-trap ou tir)	LIBRE arme rendue inutilisable immédiatement : dans un fourreau ou démontée
INTERDIT	INTERDIT sans motif légitime

INTERDIT

LIBRE

